



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-134

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2026

# Sommaire

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2026-05-13-00002 - 28-DIGNY - Eglise Saint-Germain - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers (3 pages)	Page 4
R24-2026-05-13-00003 - 28-HAVELU - Eglise Saint-Blaise - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers (3 pages)	Page 8
R24-2026-05-13-00004 - 37-LE LIEGE - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier (2 pages)	Page 12
R24-2026-05-13-00005 - 41-BLOIS - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé au musée d'art diocésain (2 pages)	Page 15
R24-2026-05-13-00006 - 41-ROMORANTIN-LANTHENAY - Arrêté portant inscription au titre des d'un objet mobilier conservé au musée d'art diocésain (2 pages)	Page 18
R24-2026-05-13-00007 - 41-VILLEFRANCHE-SUR-CHER - Arrêté portant inscription au titre des MH d'un objet mobilier conservé musée d'art diocésain (2 pages)	Page 21
R24-2026-05-13-00008 - 41-VILLIERS-SUR-LOIR - Arrêté portant inscription au titre des MH d'un objet mobilier conservé musée d'art diocésain (2 pages)	Page 24

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2026-05-29-00007 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie d'Orléans-Tours???? (2 pages)	Page 27
R24-2026-05-29-00008 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie d'Orléans-Tours (2 pages)	Page 30
R24-2026-05-29-00003 - Arrêté fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes ainsi que le nombre de représentants composant les commissions administratives paritaires académiques, départementales et locales compétentes à l'égard des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs, des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'école nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours (6 pages)	Page 33

R24-2026-05-29-00004 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes ainsi que le nombre de représentants du personnel composant les commissions administratives paritaires académiques et locales de certains corps de personnels de l'académie d'Orléans-Tours (5 pages)	Page 40
R24-2026-05-29-00005 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes ainsi que le nombre de représentants du personnel composant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de l'académie d'Orléans-Tours (3 pages)	Page 46
R24-2026-05-29-00006 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie d'Orléans-Tours (1 page)	Page 50
R24-2026-05-29-00009 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie d'Orléans-Tours (1 page)	Page 52
R24-2026-06-02-00001 - Arrêté rectificatif et complémentaire fixant le nombre de représentants du personnel composant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de l'académie d'Orléans-Tours (1 page)	Page 54

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-05-13-00002

28-DIGNY - Eglise Saint-Germain - Arrêté portant  
inscription au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Germain  
à DIGNY (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 novembre 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** les objets mobiliers désignés ci-après, présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques, les objets mobiliers suivants conservés dans l'église Saint-Germain, à DIGNY (Eure-et-Loir) :

- Statue de saint Jacques, bois sculpté et traces de polychromie sous badigeon de propreté. XVII<sup>e</sup> siècle. H. : 122 cm ; l. : 34 cm ; Ep. : 28 cm.

- Statue de sainte Catherine, bois sculpté et traces de polychromie sous badigeon de propreté, XVI<sup>e</sup> siècle. H. : 93 cm ; l. : 30 cm ; Ep. : 20 cm.

- Statue de saint Michel, bois sculpté et badigeon de propreté, XVII<sup>e</sup> siècle. H. : 104 cm ; l. : 68 cm ; Ep. : 35 cm.

- Christ en croix, bois sculpté et badigeon de propreté, fin du XVI<sup>e</sup> ou XVII<sup>e</sup> siècle.

Dimensions non prises.

- Groupe sculpté représentant une Vierge de pitié, bois sculpté et polychromie sous badigeon de propreté. Début du XVI<sup>e</sup> siècle. H. : 100 cm ; l. : 60 cm ; Ep. : 34 cm.

- Statue de sainte Geneviève, bois sculpté et polychromie sous badigeon de propreté, XVII<sup>e</sup> siècle. H. : 95 cm ; l. : 30 cm ; Ep. : 23 cm. H. de la palme : 52 cm.

- Statue de saint Sébastien, bois sculpté et polychromie sous badigeon de propreté, XVII<sup>e</sup> siècle. H. : 102 cm ; l. : 28 cm ; Ep. 25 cm.

- Statue de saint Roch, bois sculpté et traces de polychromie, XVII<sup>e</sup> siècle. H. : 125 cm ; l. : 46 cm ; Ep. : 35 cm.

- Groupe sculpté représentant *l'Éducation de la Vierge* par sainte Anne  
Bois sculpté, décapé de sa polychromie ancienne, XVI<sup>e</sup> siècle.  
H. : 120 cm ; l. : 48 cm ; Ep. : 39 cm.

- Statue de la Vierge à l'Enfant, bois sculpté et décapé de sa polychromie ancienne, XVII<sup>e</sup> siècle. H. : 128 cm ; l. : 35 cm ; Ep. : 30 cm.

- Reliquaire de saint Maur avec son effigie en cire, XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.  
Bois, cire, textiles et cheveux. H. max. : 120 cm ; l. : 82 cm ; Ep. : 48 cm.  
Cire : H. : 49 cm, l. : 15 cm.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 mai 2026

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé : David-Anthony DELAVOËT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-05-13-00003

28-HAVELU - Eglise Saint-Blaise - Arrêté portant  
inscription au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Blaise  
à HAVELU (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 novembre 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** les objets mobiliers désignés ci-après, présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Sont inscrits au titre des monuments historiques, les objets mobiliers suivants conservés dans l'église l'église Saint-Blaise, à HAVELU (Eure-et-Loir) :

- Statue de la Vierge à l'Enfant, pierre, polychromie sous badigeon de propreté, XVII<sup>e</sup> siècle. H. : 130 cm ; l. : 50 cm ; Ep. : 50 cm.

- Statue de sainte Barbe, pierre, polychromie sous badigeon de propreté, XVII<sup>e</sup> siècle.

H. : 125 cm ; l. : 40 cm ; Ep. : 25 cm.

- Trois statues provenant de l'ancienne poutre de gloire : Christ en croix, La Vierge et saint Jean l'Évangéliste, bois sculpté et peint, fin du XVI<sup>e</sup> ou début du XVII<sup>e</sup> siècle.

1. Christ en croix. Dimensions non prises.

2. Statue de saint Jean l'Évangéliste, H. : 106 cm ; l. : 38 cm ; Ep. : 16 cm.

3. Statue de Vierge, H. : 110 cm ; l. : 34 cm ; Ep. : 24 cm.

- Statue de saint Blaise, bois polychrome, XVII<sup>e</sup> siècle. H. : 130 cm ; l. : 40 cm ; Ep. : 25 cm.

- Banc à plis de serviette, bois sculpté et ciré, XVI<sup>e</sup> siècle.

H. coffre : 50 cm ; l. : 200 cm , Ep. : 38 cm.

H. au dossier : 57 cm, H. totale : 80 cm.

- Retable du maître-autel constitué de l'autel, du tabernacle à ailes (XVII<sup>e</sup> siècle), des portes latérales d'accès à la sacristie et des trois peintures sur toile représentant la *Résurrection* d'après Noël Coypel, sainte Barbe et saint Blaise. Une inscription au revers sur le bois du retable mentionne « par Pierre Filastre dit Cauchois, menuisier à Houdan. De 1753. »

Bois sculpté et peint, huile sur toile, XVIII<sup>e</sup> siècle.

Droite : saint Blaise, huile sur toile, H. : 110 cm ; l. : 62 cm.

Gauche : sainte Barbe, huile sur toile, H. : 110 cm ; l. : 62 cm.

Centre : Résurrection du Christ, huile sur toile, H. : 220 cm ; l. : 130 cm.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**ARTICLE 3** : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 mai 2026  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales  
Signé : David-Anthony DELAVOËT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-05-13-00004

37-LE LIEGE - Arrêté portant inscription au titre  
des monuments historiques d'un objet mobilier

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
d'un objet mobilier conservé dans l'église Saint-Martin  
au LIÈGE (Indre-et-Loire).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 novembre 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet mobilier désigné ci-après présente, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques, le tableau figurant L'Adoration des Bergers, dite « l'Adoration des bergers à l'araignée », et son cadre, conservés dans l'église Saint-Martin au Liège (Indre-et-Loire).

Huile sur toile, bois peint et doré, fin XVII<sup>e</sup> siècle-1<sup>ère</sup> moitié XVIII<sup>e</sup> siècle ?, auteur anonyme, Lucas Vorterman I (graveur, d'après), Pierre Paul Rubens (peintre, d'après) : toile : H. : 177 cm ; la. : 155 cm ; cadre : H. app. : 200 cm ; la. app. : 160 cm.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 mai 2026  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales  
Signé : David-Anthony DELAVOËT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-05-13-00005

41-BLOIS - Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques d'un objet mobilier  
conservé au musée d'art diocésain

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
conservé au musée diocésain d'art religieux de BLOIS (Loir-et-Cher).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 novembre 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet mobilier désigné ci-après présente, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques, la croix d'autel en argent partiellement doré, attribuée à l'orfèvre Jean Crochet, numéro d'inventaire 2018.0.301, conservée au musée diocésain d'art sacré de Blois (Loir-et-Cher), dont le propriétaire et la provenance sont inconnues.

H : 20,5 cm ; L : 9 cm ; l : 6,5 cm.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié au musée diocésain d'art sacré de Blois en tant que dépositaire.

**ARTICLE 3 :** La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 mai 2026  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales  
Signé : David-Anthony DELAVOËT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-05-13-00006

41-ROMORANTIN-LANTHENAY - Arrêté portant  
inscription au titre des d'un objet mobilier  
conservé au musée d'art diocésain

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier  
conservé au musée diocésain d'art religieux de BLOIS (Loir-et-Cher)  
et appartenant à la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY  
(Loir-et-Cher).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 novembre 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet mobilier désigné ci-après présente, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques, le calice en argent partiellement doré, attribué à l'orfèvre Louis Marcou, daté de 1626-1627,

numéro d'inventaire 2018.0.299, conservé au musée diocésain d'art sacré de Blois (Loir-et-Cher) et appartenant à la commune de Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher).

H : 20,5 cm ; L : 9 cm ; l : 6,5 cm.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié à la commune de Romorantin-Lanthenay, en tant que propriétaire, et au musée diocésain d'art sacré de Blois, en tant que dépositaire.

ARTICLE 3: La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 mai 2026  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales  
Signé : David-Anthony DELAVOËT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-05-13-00007

41-VILLEFRANCHE-SUR-CHER - Arrêté portant  
inscription au titre des MH d'un objet mobilier  
conservé musée d'art diocésain

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier  
conservé au musée diocésain d'art religieux de BLOIS (Loir-et-Cher)  
et appartenant à la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER ( Loir-et-Cher).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 novembre 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet mobilier désigné ci-après présente, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques, le calice en argent partiellement doré, attribué à l'orfèvre Adrien Davault, daté de 1675-1676, numéro d'inventaire 2018.0.298, conservé au musée diocésain d'art sacré de

Blois (Loir-et-Cher) et appartenant à la commune de Villefranche-sur-Cher (Loir-et-Cher).

H : 20,4 cm ; D. pied : 11,5 cm ; D. coupe : 7,5 cm.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de Villefranche-sur-Cher, en tant que propriétaire, et au musée diocésain d'art sacré de Blois, en tant que dépositaire.

ARTICLE 3 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 mai 2026

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé : David-Anthony DELAVOËT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-05-13-00008

41-VILLIERS-SUR-LOIR - Arrêté portant inscription  
au titre des MH d'un objet mobilier conservé  
musée d'art diocésain

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier  
conservé au musée diocésain d'art religieux de BLOIS (Loir-et-Cher)  
et appartenant à la commune de VILLIERS-SUR-LOIR ( Loir-et-Cher).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 novembre 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet mobilier désigné ci-après présente, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques, un calice en vermeil, daté de la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, numéro d'inventaire 2018.0.298 (inventaire de 1984 n°84.1.247), conservé au musée diocésain d'art

sacré de Blois (Loir-et-Cher) et appartenant à la commune de Villiers-sur-Loir (Loir-et-Cher).

H : 25,2 cm ; D. pied : 14,8 cm ; D. coupe : 9,8 cm.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de Villefranche-sur-Cher, en tant que propriétaire, et au musée diocésain d'art sacré de Blois, en tant que dépositaire.

ARTICLE 3 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 mai 2026

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé : David-Anthony DELAVOËT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-05-29-00007

Arrêté fixant le nombre de membres de la  
commission consultative mixte académique  
(CCMA) de l'académie d'Orléans-Tours

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRÊTÉ**

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte  
académique (CCMA) de l'académie d'Orléans-Tours

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 914-4, R 914-5, R 914-8,  
R 914-10-1 et R 914-10-2 ;

VU l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative  
mixte académique de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs  
déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux  
commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés  
sous contrat ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commission comprend en nombre égal des représentants de  
l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le  
nombre de ces représentants est fixé comme suit :

Membres représentants titulaires des maîtres : 6 ;

Membres représentants titulaires de l'administration : 6 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des  
instances consultatives mentionné à l'article R 914-10-9 du code de l'éducation.

ARTICLE 3 : Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Orléans le 29 mai 2026  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-05-29-00008

Arrêté fixant le nombre de membres de la  
commission consultative mixte  
interdépartementale (CCMI) de l'académie  
d'Orléans-Tours

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRÊTÉ**

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte  
interdépartementale (CCMI) de l'académie d'Orléans-Tours

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 914-4, R 914-5, R 914-6,  
R 914-10-1 et R 914-10-2 ;

VU l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative  
mixte académique de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs  
déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux  
commissions mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commission comprend en nombre égal des représentants de  
l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le  
nombre de ces représentants est fixé comme suit :

Membres représentants titulaires des maîtres : 4 ;

Membres représentants titulaires de l'administration : 4 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des  
instances consultatives mentionné à l'article R 914-10-9 du code de l'éducation.

ARTICLE 3 : Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Orléans le 29 mai 2026  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

# Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-05-29-00003

Arrêté fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes ainsi que le nombre de représentants composant les commissions administratives paritaires académiques, départementales et locales compétentes à l'égard des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs, des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'école nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRÊTÉ**

fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes ainsi que le nombre de représentants composant les commissions administratives paritaires académiques, départementales et locales compétentes à l'égard des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs, des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'école nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

VU le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

VU le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

VU le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

VU le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

VU le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;

VU le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française ;

VU le décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R 262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires suivantes sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission Administrative Paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires
CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Cher	1383	1205	178	87,13	12,87	5
CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles d'Eure-et-Loir	2302	2011	291	87,36	12,64	7
CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Indre	971	848	123	87.33	12.67	5
CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Indre-et-Loire	2878	2505	373	87.04	12.96	10
CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Loir-et-Cher	1505	1311	194	87.11	12.89	7

CAP départemen tale des instituteurs et professeurs des écoles du Loiret	3538	3117	421	88.10	11.90	10
---	------	------	-----	-------	-------	----

<p>CAP académique des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du 2nd degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'EPS, des chargés d'enseignement EPS, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'ENSAM, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours</p>	14349	8634	5715	60,17	39,83	19
---	-------	------	------	-------	-------	----

ARTICLE 2 : Chaque commission comprend un nombre égal de représentants du personnel titulaires et de représentants suppléants.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat.

Fait à Orléans le 29 mai 2026  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-05-29-00004

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes ainsi que le nombre de représentants du personnel composant les commissions administratives paritaires académiques et locales de certains corps de personnels de l'académie d'Orléans-Tours

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRÊTÉ**

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes ainsi que le nombre de représentants du personnel composant les commissions administratives paritaires académiques et locales de certains corps de personnels de l'académie d'Orléans-Tours

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des universités

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

**VU** le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

**VU** le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation

de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

**VU** le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application des articles R 262-1 et R 262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires suivantes ainsi que le nombre de représentants de chacune d'entre elles, sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission Administrative Paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires
CAP académique des PERDIR (personnels de direction) de l'académie d'Orléans-Tours	533	292	241	54.78	45.22	2
CAP académique des AAE (attachés d'administration de l'État) de l'académie d'Orléans-Tours	391	272	119	69.57	30.43	2
CAP académique des SAENES (secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des techniciens de l'éducation nationale) de l'académie d'Orléans-Tours	695	606	89	87.19	12.81	2

CAP académique des ADJAENES (adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des adjoints techniques des établissements d'enseignement ) de l'académie d'Orléans-Tours	924	821	103	88.85	11.15	2
CAP académique des INFENES (infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des conseillers techniques de service social des administrations de l'État et des assistants de service social des administrations de l'État) de l'académie d'Orléans-Tours	420	406	14	96.67	3.33	2
CAP académique des ATRF (adjoints techniques de	469	327	142	69.72	30.28	2

recherche et de formation) de l'académie d'Orléans-Tours						
---	--	--	--	--	--	--

ARTICLE 2 : Chaque commission comprend un nombre égal de représentants du personnel titulaires et de représentants suppléants.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat.

Fait à Orléans le 29 mai 2026  
 Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
 Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-05-29-00005

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes ainsi que le nombre de représentants du personnel composant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de l'académie d'Orléans-Tours

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRÊTÉ**

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes ainsi que le nombre de représentants du personnel composant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de l'académie d'Orléans-Tours

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En application de l'article R 271-7 du code général de la fonction publique, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions consultatives paritaires suivantes ainsi que le nombre de représentants de chacune d'entre elles, sont fixées pour l'académie d'Orléans-Tours, conformément au tableau ci-après :

Commission Consultative Paritaire (CCP)	Nbre d'agents représentés au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Nbre de femmes	Nbre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nb de représentants du personnel titulaires
CCP des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	2182	1326	856	60.77	39.23	5
CCP des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	6490	5388	1102	83.02	16.98	6
CCP des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé	515	425	90	82.52	17.48	3

ARTICLE 2 : Chaque commission comprend un nombre égal de représentants du personnel titulaires et de représentants suppléants.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat.

Fait à Orléans le 29 mai 2026  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-05-29-00006

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie d'Orléans-Tours

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRÊTÉ**

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie d'Orléans-Tours

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des universités

VU l'article R 914-5 du code de l'éducation ;

VU l'article R 914-8 du code de l'éducation ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En application de l'article R 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie d'Orléans-Tours sont ainsi fixées :

2622 agents représentés dont 1696 femmes soit 64,68% et dont 926 hommes soit 35,32 %.

Fait à Orléans le 29 mai 2026  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-05-29-00009

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie d'Orléans-Tours

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRÊTÉ**

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie d'Orléans-Tours

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des universités

VU l'article R 914-5 du code de l'éducation ;

VU l'article R 914-8 du code de l'éducation ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En application de l'article R 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie d'Orléans-Tours sont ainsi fixées :

2622 agents représentés dont 1696 femmes soit 64,68% et dont 926 hommes soit 35,32 %.

Fait à Orléans le 29 mai 2026  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-06-02-00001

Arrêté rectificatif et complémentaire fixant le nombre de représentants du personnel composant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de l'académie d'Orléans-Tours

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRÊTÉ**

rectificatif et complémentaire fixant le nombre de représentants du personnel composant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de l'académie d'Orléans-Tours

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L 411-2 ;

VU l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale et notamment son article 32 ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le nombre de représentants du personnel titulaires aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé se décline comme suit :

Pour les catégories A : 2 représentants

Pour les catégories B : 2 représentants

Pour les catégories C : 2 représentants

Cette répartition annule et remplace celle mentionnée dans l'arrêté fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la CCP sus nommée. Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat.

Fait à Orléans le 2 juin 2026  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI